

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

N°CT2022.3/042-2

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Julie CORDESSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Rosa LOPES, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Josette SOL, Madame Corine KOJCHEN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur François VITSE, Madame Marie VINGRIEF à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etait absent excusé :

Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Dominique CARON .

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/042-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135110-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/042-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135110-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

N°CT2022.3/042-2

OBJET : **Aménagement-Maîtrise foncière - Droit de préemption urbain - Abrogation de la délégation consentie à la commune de Boissy-Saint-Léger.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/124-4 du 5 décembre 2018 portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.6/106 du 22 novembre 2017 adoptant la convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Île-de-France et la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/045 du 7 octobre 2020 adoptant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Île-de-France et la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/098 du 15 décembre 2021 adoptant l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Île-de-France et la commune de Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.6/124-4 du 5 décembre 2018 susvisée, le conseil de territoire a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Boissy-Saint-Léger sur une parties des zones UC, UE et UI de son plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que, par un avenant n°2 conclu le 20 janvier 2022, le périmètre de la convention d'intervention foncière tripartite conclue le 20 février 2018 avec la commune et l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) a été étendu à l'ensemble des zones urbaines du plan local d'urbanisme de la commune ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/042-2
Identifiant télérmission	094-200058006-20220622-lmc135110-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

CONSIDERANT ainsi, qu'afin de permettre à l'EPFIF de se saisir des opportunités foncières qui se présenteraient sur l'ensemble du territoire de la commune, il convient d'abroger la délégation précédemment consentie à la commune ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 16 JUIN 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **ABROGE** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/124-4 du 5
UNIQUE : décembre 2018 portant délégation du droit de préemption urbain consentie
à la commune et Boissy-Saint-Léger sur une partie des zones UC, UE et
UI de son plan local d'urbanisme.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUIN DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/042-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135110-AU-1-1